



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 mars 2004
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-huitième session

1er-12 mars 2004

Point 3 a) de l'ordre du jour

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : bilan
de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité
entre les sexes dans les organismes des Nations Unies**

**Projet de décision présenté par le Bureau de la Commission
de la condition de la femme à l'issue de consultations officielles**

Méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme, ayant examiné ses méthodes de travail, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, tenant compte de la résolution 2001/27 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2001, et soulignant les efforts qu'elle a déployés dans le passé pour améliorer ses méthodes de travail, décide :

a) De recourir davantage, lors de ses sessions annuelles, à des manifestations interactives qui lui permettront d'accorder plus d'attention à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi qu'à l'échange de données d'expérience et au partage des bonnes pratiques;

b) D'explorer plus avant les possibilités qui s'offrent pour le programme de travail pluriannuel, compte tenu, notamment, de l'expérience acquise par les autres commissions techniques, dans le but d'améliorer son efficacité et sa souplesse; à ce

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.



sujet, la Commission souhaitera peut-être envisager de réduire le nombre de questions thématiques et de conclusions concertées par session;

c) D'étudier les modalités permettant de mieux utiliser le cadre offert par le point inscrit à son ordre du jour concernant les questions nouvelles, les tendances et les approches novatrices des problèmes ayant des répercussions négatives sur la situation des femmes ou l'égalité des sexes; toute inclusion de questions nouvelles s'effectuerait compte tenu du cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et sur la base de procédures de sélection et d'examen par les États Membres convenues et transparentes;

d) De poursuivre l'examen de ces questions à sa quarante-neuvième session.
